

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ET APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

EST DONNÉ AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

QUE LORS DE LA SÉANCE TENUE LE 3 AOÛT 2020, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ A ADOPTÉ, PAR RÉOLUTION, LE PREMIER PROJET DE « RÈGLEMENT NUMÉRO 572 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES PERMIS DE 5 À 7 DANS LA ZONE RA1, D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES PERMIS POUR LES TERRAINS DE 4000 M² ET PLUS ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE TOTALE PERMISE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES TERRAINS DE 4000 M² ET PLUS.

QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AURA LIEU LE 8 SEPTEMBRE 2020 À 19H15, À LA SALLE DU CONSEIL SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT. AU COURS DE CETTE ASSEMBLÉE PUBLIQUE, LE MAIRE (OU UN AUTRE MEMBRE DU CONSEIL DÉSIGNÉ PAR CELUI-CI) EXPLIQUERA LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AINSI QUE LES CONSÉQUENCES DE SON ADOPTION ET ENTENDRA LES PERSONNES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER À CE SUJET LE TOUT EN RESPECTANT LES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE VISANT À LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19.

QU'EXCEPTIONNELLEMENT, EN RAISON DES CONTRAINTES EXIGÉES PAR LA SANTÉ PUBLIQUE EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DU COVID-19, L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION EXIGÉE PAR LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME POURRA ÉGALEMENT ÊTRE REMPLACÉE PAR UN APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS.

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'ADRESSE SUIVANTE :
[HTTP://WWW.CLEVELAND.CA/](http://www.cleveland.ca/)

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT TRANSMETTRE DES COMMENTAIRES ÉCRITS, PAR COURRIEL OU PAR COURRIER, ET CE, JUSQU'À LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PRÉVUE LE 8 SEPTEMBRE 2020

QUE LES COMMENTAIRES ÉCRITS PEUVENT ÊTRE ENVOYÉS À L'ADRESSE SUIVANTE : 292, CHEMIN DE LA RIVIÈRE, CANTON DE CLEVELAND, QC, J0B 2H0

QUE LES COMMENTAIRES ÉLECTRONIQUES PEUVENT ÊTRE ENVOYÉS À L'ADRESSE
DIRECTIONDGI@CLEVELAND.CA

QUE LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONTIENT DES DISPOSITIONS PROPRES À UN RÈGLEMENT SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE;

QUE LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISE À :

- **D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES PERMIS DE 5 À 7 DANS LA ZONE RA1;**
 - o *CETTE MODIFICATION EST RENDUE NÉCESSAIRE AFIN DE PERMETTRE À LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES WALES HOME DE MENER À BIEN SON PROJET D'AGRANDISSEMENT.*

- **D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES PERMIS POUR LES TERRAINS DE 4000 M² ET PLUS;**
 - o *CETTE MODIFICATION VIENDRA PERMETTRE AUX PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS PLUS IMPOSANTS EN SUPERFICIE D'AVANTAGE DE LATITUDE AU NIVEAU DE LA GESTION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES. LORSQUE LE TERRAIN AURA UNE SUPERFICIE DE 4000 À 9999 M², UN MAXIMUM DE 5 BÂTIMENTS ACCESSOIRES SERA DÉSORMAIS AUTORISÉ. LORSQUE LE TERRAIN AURA UNE SUPERFICIE DE 10 000 M² ET PLUS, UN MAXIMUM DE 6 BÂTIMENTS ACCESSOIRES SERA DÉSORMAIS AUTORISÉ.*

- **D'AUGMENTER LA SUPERFICIE TOTALE PERMISE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES TERRAINS DE 4000 M² ET PLUS.**
 - o *CETTE MODIFICATION VIENDRA PERMETTRE AUX PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS PLUS IMPOSANTS EN SUPERFICIE D'AVANTAGE DE LATITUDE AU NIVEAU DE LA GESTION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES. LORSQUE LE TERRAIN AURA UNE SUPERFICIE DE 4000 À 9999 M², LA SUPERFICIE TOTALE MAXIMALE DE TOUS LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SERA DÉSORMAIS DE 275 M². LORSQUE LE TERRAIN AURA UNE SUPERFICIE DE 10 000 M² ET PLUS, LA SUPERFICIE TOTALE MAXIMALE DE TOUS LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SERA DÉSORMAIS DE 325 M².*

LA ZONE RA1 CORRESPOND ESSENTIELLEMENT À LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES WALES HOME TEL QUE DÉMONTRÉ CI-DESSOUS :



DONNÉ À CLEVELAND, CE 19^{ÈME} JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020

MICHEL PERREAULT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM